



Actualité réglementaire

Loi du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces.

Depuis la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2022 par laquelle ses membres ont déclaré inconstitutionnel l'article 60 du Code des douanes issues de sa rédaction du 8 décembre 1948, les législateurs ont travaillé à la mise en place de nouvelles mesures visant à redéfinir le régime applicable aux douanes. Il en ressort la loi du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces.

Cette loi réforme et encadre le droit de visite (visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes) des agents des douanes. Désormais, ce droit de visite sera limité à la zone terrestre du rayon des douanes effectuant le contrôle (comprise entre le littoral et une ligne tracée à 40 km en deçà. Par ailleurs, les douaniers disposeront de nouveaux moyens pour répondre à l'utilisation accrue des nouvelles technologies. Ils pourront ainsi utiliser des preuves issues de données numériques telles que les données issues des lecteurs de plaques d'immatriculation (LAPI). Aussi, la répression des trafics illicites de tabac est renforcée.

Cette loi est une première étape dans la recodification du Code des douanes.

Pour aller plus loin (sources) :

- QPC n°2022-2010 du 22 septembre 2022 : [Décision n° 2022-1010 QPC du 22 septembre 2022 | Conseil constitutionnel \(conseil-constitutionnel.fr\)](#)
- Article sur le site de vie publique : [Loi 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces | vie-publique.fr](#)
- Légifrance loi n°2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces : [LOI n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Votre Contact à CCI International Grand Est - EEN :
[Angèle BARRE](#) - T. 03 88 76 42 1

